

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 248

**RÉFECTION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE THOMAS BOUVAIS DU GYMNASE
JULES-LADOUMÈGUE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état de dégradation avancé du sol sportif de la salle de tennis de table Thomas Bouvais du gymnase Jules-Ladoumègue ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection totale du sol sportif de la salle de tennis de table Thomas Bouvais du gymnase Jules-Ladoumègue ;

Considérant que la société LA VIE DU SOL propose un devis pour les travaux préparatoires, la fourniture et la pose d'un revêtement de sol sportif spécial tennis de table pour un montant de 39 797, 04 euros HT (TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET QUATRE CENTIMES HORS TAXES) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis proposé par la société LA VIE DU SOL pour les travaux préparatoires, la fourniture et la pose d'un revêtement de sol sportif spécial tennis de table est accepté et signé.

SIRET : 447 937 202 00037

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250410-AR2025_248-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 14/04/2025

Publication le : 15 AVR. 2025

Article 2 :

Le montant de la prestation du devis est de 39 797, 04 euros hors taxes (TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET QUATRE CENTIMES HORS TAXES) soit 47 756, 45 € TTC (QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 Avril 2025

Le Maire,




Florence PORTELLI